

PACK EUROPE ACCESS

REGLES DE PARTICIPATION

PRESENTATION

Le *Pack Europe Access* est un outil d'accompagnement des chercheurs et enseignants chercheurs de l'Université Sorbonne Paris Cité dans la phase de montage d'un projet en réponse à un appel à propositions du programme-cadre de recherche et développement de la Commission européenne, Horizon 2020.

Il s'agit d'une offre de services comprenant :

- ✓ un accompagnement personnalisé (automatiquement) ;
- ✓ pour les coordinateurs de projets collaboratifs, d'ITN, de projets RISE (H2020) et pour les *principal investigators* d'un ERC synergy uniquement (déposés dans un établissement USPC) : une aide financière destinée aux dépenses liées au montage du projet, y compris le recrutement d'un assistant de recherche pour un équivalent temps plein de 3 mois maximum (maximum 15 000€) ; et/ou l'appel à une expertise externe pour aider à l'élaboration de la partie « impact » de la proposition (maximum 3000 euros).
- ✓ pour les autres projets dont les bourses ERC individuelles (déposés dans un établissement USPC) : une aide financière destinée aux dépenses liées au montage du projet (maximum 2000€) ;
- ✓ une aide financière dédiée à la traduction de la proposition ou à la relecture du texte en anglais (maximum 2500€) ;

Si l'accompagnement personnalisé est proposé automatiquement à chaque porteur de projets, il convient de préciser si la manifestation d'intérêt porte sur l'aide financière au montage du projet ET / OU l'aide financière à la traduction - relecture en anglais, étant entendu que le budget dédié à chaque action n'est pas fongible avec celui de l'autre action.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les chercheurs et enseignants-chercheurs remplissant les conditions cumulées suivantes sont habilités à déposer une manifestation d'intérêt pour le Pack Europe Access :

- ✓ être chercheur ou enseignant-chercheur (indépendamment de l'employeur) dans une unité de recherche dont l'une au moins des tutelles est l'un des neuf établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la Communauté d'Universités et établissements USPC¹ ;

¹ Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'USPC sont l'Université Sorbonne Nouvelle, l'Université Paris Descartes, l'Université Paris Diderot et l'Université Paris 13, l'École des hautes études en santé publique (EHESP), la Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH), l'Institut national des langues et des civilisations orientales (INALCO), l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) et Sciences Po.

- √ être en phase de montage d'un projet répondant à un appel du programme Horizon 2020 dans la perspective d'un dépôt du projet avant le 31 décembre 2019 ;
- √ avoir confié la gestion administrative et financière du projet, et sa coordination le cas échéant, à un des neuf établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la COMUE tutelle de son unité de recherche, dans le respect des accords de gestion avec les autres tutelles, le cas échéant.

MANIFESTATION D'INTERET ET INSTRUCTION

Les services du Pack Europe Access sont disponibles en continu. Pour chaque Pack Europe Access, les dépenses sont éligibles jusqu'à la date de dépôt du projet, qui doit avoir lieu avant le 31 décembre 2019.

Pour en bénéficier, il convient de se référer aux modalités décrites ci-dessous, visant à déterminer la répartition des moyens entre les chercheurs et enseignants-chercheurs intéressés.

- √ Compléter le formulaire « Manifestation d'intérêt ».
- √ Pour les bourses ERC, compléter le formulaire « Manifestation d'intérêt ERC »
- √ Envoyer le formulaire dûment complété à l'adresse packeuropeaccess@uspc.fr

Deux correspondants Europe d'USPC seront invités à formuler un avis sur la manifestation d'intérêt en se référant à la grille d'instruction annexée au présent document dans les meilleurs délais, au maximum 21 jours ouvrés.

Le porteur du projet est ensuite informé par USPC de l'avis ainsi formulé, et des moyens attribués le cas échéant.

Dans le cas d'un avis positif, Sciences Po, établissement pilote du Réseau Recherche Europe, établit une notification à l'établissement gestionnaire du projet précisant le montant du financement accordé, et les modalités de versement. Il est entendu que l'établissement porteur du projet procèdera à l'avance des fonds.

Les crédits seront effectivement versés à réception de la confirmation automatique de dépôt du projet sur le portail du participant (et systématiquement au 31 décembre au plus tard de l'année budgétaire en cours), et à hauteur des dépenses réelles effectuées par le porteur du projet. 8% de frais de gestion seront également calculés sur cette base et reversés à l'établissement porteur. Ce dernier devra rendre des comptes sur l'utilisation des fonds lors du rapport Idex annuel, selon les modalités définies par USPC.

Il est entendu que les dépenses resteront à la charge de l'établissement porteur, selon des modalités qu'il lui appartient de déterminer avec les unités de recherche dont il assure la gestion, si le projet n'est pas déposé.

Le budget dédié au Pack Europe Access étant limité, les manifestations d'intérêt seront instruites au fil de l'eau. Les fonds seront attribués dans la limite de leur disponibilité.

DEPENSES ELIGIBLES

Pour les projets en coordination selon les modalités décrites page 1, une aide maximum de 15 000 € peut être requise. Dans ce cas uniquement, un assistant de recherche peut être recruté pour une période équivalente à 3 mois à temps plein, ou une expertise externe peut être demandée pour aider à l'élaboration de la partie « impact » de la proposition (3000€ maximum). Pour les autres projets, il peut être demandé pour leur montage une aide maximum de 2000€. Par ailleurs, une aide maximum de 2500€ peut être demandée pour la traduction ou la relecture du projet en anglais. Dans le cas d'une demande cumulée (montage / traduction), les budgets accordés ne sont pas fongibles.

Sont éligibles les dépenses liées au projet de recherche en cours de montage uniquement. Le matériel informatique ne peut pas être financé sur cette subvention.

Il est à noter que les dépenses de consultance au titre de l'aide au montage du projet ne sont pas éligibles, étant entendu que le Correspondant Europe de l'établissement (en plus de l'assistant de recherche pour un projet collaboratif, le cas échéant) est chargé d'accompagner le porteur de projet dans le montage et la rédaction de sa proposition.

Seules les dépenses qui ont été effectuées avant le dépôt du projet ET avant le 31 décembre 2019, sont éligibles dans le cadre du Pack Europe Access.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le Correspondant Europe de votre établissement ou écrire à l'adresse : packeuropeaccess@uspc.fr

Annexe

PACK EUROPE ACCESS

GRILLE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES AU PACK EUROPE ACCESS DE USPC

TITRE DU PROJET :	
NOM - PRENOM DU DEMANDEUR :	ÉTABLISSEMENT PORTEUR :
	Avis
PERTINENCE DU PROJET EUROPEEN EN COURS DE PREPARATION AVEC L'APPEL A PROJETS VISE	
Adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel européen visé	OUI/NON
Adéquation avec les objectifs et la thématique, le cas échéant, de l'appel européen envisagé	OUI/NON
Adéquation avec le type d'action de l'appel européen envisagé	OUI/NON
NIVEAU DE MATURATION DU PROJET EUROPEEN EN COURS DE PREPARATION PAR RAPPORT A LA DATE LIMITE DE DEPOT DE L'APPEL CIBLE	
Clarté et faisabilité de la mise en œuvre	OUI/NON
Cohérence entre les actions à mener avant dépôt et la date limite de l'appel à projets envisagé	OUI/NON
Pour les projets ERC : adéquation du/des profils chercheur(s) avec les profils attendus	OUI/NON

AVIS GENERAL

Il s'agit ici de décrire les points forts et les faiblesses du projet à son stade de maturation par rapport à la date limite de dépôt.

Proposition de financement : OUI/NON